

# CONSEIL MUNICIPAL

## 19 FEVRIER 2021

COMMUNE DE BEIGNON  
DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

**Membres en exercice : 19**  
**Membres présents : 18**  
**Votants : 19**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

**Date de la convocation : 13 février 2021**

**PRESENTS :** HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**EXCUSE(ES) :** THEBAUD Marie-Louise donne pouvoir à LE FORT Sandra

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur FEUTELAIS Pierrick est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2021,
2. Procédure de régularisation de comptabilisation des emprunts sur exercices antérieurs,
3. Compte Administratif et compte de gestion 2020 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
4. Affectation du résultat 2020 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
5. Montant alloué à la formation des élus municipaux,
6. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2020,
7. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2019/2020,
8. Participation aux frais de scolarisation à l'école Diwan Bro Roazhon 2021/2022,
9. Contribution au centre de mutualisation de matériels sportifs via l'Entente Morbihannaise du sport scolaire,
10. Signature convention garderies et ALSH périscolaires avec le Centre Social de Guer 2021,
11. Renouvellement de la convention navette de transport expérimentale GoBus entre Guer et Beignon,
12. Avenant Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : étrier de protection des candélabres,
13. Demande de subvention au Conseil départemental du Morbihan dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération,
14. Exonération de l'occupation du domaine public pour un commerçant – Contexte COVID,
15. Contrat Decalog Portail pour médiathèque,
16. Projet d'organisation du temps scolaire – Rentrée 2021,
17. Installation d'entreprises dans les locaux communaux – Exonération de loyer,
18. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
19. Questions diverses,
20. Informations diverses,

## 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 15 janvier 2021.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 15 janvier 2021.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 2- PROCEDURE DE REGULARISATION DE COMPTABILISATION DES EMPRUNTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et M49,

Vu le capital restant dû enregistré dans les comptes de la trésorerie aux budgets assainissement et commerces et services,

Vu le capital restant dû enregistré sur les tableaux d'amortissement par la commune pour ces mêmes budgets,

Vu le dernier pointage des comptes, il s'avère qu'une différence a été constatées sur des emprunts réalisés sur les budgets communaux, pour un montant de :

- de (+) 0,01 € pour le budget assainissement
- de (-) 13 259,11 € pour le budget commerces et services

Considérant que pour chacun de ces budgets, le capital restant dû enregistré dans les comptes de la trésorerie soit conforme au capital restant dû inscrit sur les tableaux d'amortissement

Considérant la nécessité d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de régularisation des différences de comptabilisation des emprunts sur exercices antérieurs, en utilisant le schéma suivant :

- Pour le budget Assainissement : Débit 1641 « emprunts en euros » / Crédit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Pour le budget Commerces et services : Débit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit 1641 « emprunts en euros »

Considérant que ces écritures comptables d'ordre non budgétaire n'impacteront pas les finances communales

Considérant qu'il conviendra néanmoins de modifier les soldes des comptes 1068 de chacun de ces budgets dans la comptabilité communale.

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de régularisation des différences de comptabilisation des emprunts sur exercices antérieurs comme explicité précédemment.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **autoriser le comptable public à procéder aux écritures de régularisation des différences de comptabilisation des emprunts sur exercices antérieurs, en utilisant le schéma suivant :**
  - **au budget Assainissement : Débit 1641 « emprunts en euros » / Crédit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 0,01 €,**
  - **au budget Commerces et services : Débit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit 1641 « emprunts en euros » d'un montant de 13 259,11 €,**
- **de modifier les soldes des comptes 1068 de chaque budget dans la comptabilité communale en conséquence.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 3- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

### 3.1- Compte de gestion, compte Administratif 2020 : Commune,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

### **3.1.1- Compte de gestion 2020 : Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 165 382,36	2 280 015,89	5 445 398,25
Titres de recette émis (b)	1 600 245,69	1 916 007,71	3 516 253,40
Réductions de titres (c)	487,00	7 601,75	8 088,75
Recettes nettes (d = b - c)	1 599 758,69	1 908 405,96	3 508 164,65
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 165 382,36	2 280 015,89	5 445 398,25
Mandats émis (f)	2 093 647,49	1 224 036,46	3 317 683,95
Annulations de mandats (g)	1 067,39	2 338,81	3 406,20
Dépenses nettes (h = f - g)	2 092 580,10	1 221 697,65	3 314 277,75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		686 708,31	193 886,90
(h - d) Déficit	492 821,41		

Résultat d'exécution du budget Principal					
<b>Budget Principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	385 994,32		-492 821,41		-106 827,09
Fonctionnement	530 733,20	530 733,20	686 708,31		686 708,31
<b>TOTAL</b>	<b>916 727,52</b>	<b>530 733,20</b>	<b>193 886,90</b>		<b>579 881,22</b>

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le Compte de gestion 2020**
- **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### 3.1.2- Compte Administratif 2020 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2020 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public,

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

<b>Budget PRINCIPAL</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 221 697,65
	RECETTES	1 908 405,96
	<b>EXCEDENT</b>	<b>686 708,31</b>
<b>Résultat Fonct. Antérieur</b>		- €
Résultat cumulé		686 708,31
INVESTISSEMENT	DEPENSES	2 092 580,10
	RECETTES	1 599 758,69
	<b>DEFICIT</b>	<b>-492 821,41</b>
<b>Résultat Invest. Antérieur</b>		385 994,32 €
Résultat cumulé		<b>-106 827,09</b>
Solde d'exécution		579 881,22 €
RAR		-96 000,00
Besoin en Financement Investissement N+1		10 827,09 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

---

### 3.2- Compte de gestion, compte Administratif 2020 : Assainissement,

#### 3.2.1- Compte de gestion 2020 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	131 682,53	142 105,64	273 788,17
Titres de recette émis (b)	108 290,43	156 958,23	265 248,66
Réductions de titres (c)	3 600,00	30 000,00	33 600,00
Recettes nettes (d = b - c)	690,43	958,23	648,66
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	131 682,53	142 105,64	273 788,17
Mandats émis (f)	121 729,09	115 249,80	236 978,89
Annulations de mandats (g)		2 935,59	2 935,59
Dépenses nettes (h = f - g)	121 729,09	112 314,21	234 043,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		14 644,02	
(h - d) Déficit	17 038,66		2 394,64

Résultat d'exécution du budget Assainissement					
<b>Budget Principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'Exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	30 275,45		-17 038,66		13 236,79
Fonctionnement	23 064,63	15 924,55	14 644,02		21 784,10
<b>TOTAL</b>	<b>53 340,08</b>	<b>15 924,55</b>	<b>-2 394,64</b>		<b>35 020,89</b>

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le Compte de gestion 2020**
- **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

### **3.2.2- Compte Administratif 2020 : Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2020 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	112 314,21 €
	RECETTES	126 958,23 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>14 644,02 €</b>
<b>Résultat Fonct. Antérieur</b>		7 140,08 €
Résultat cumulé		21 784,10 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	121 729,09 €
	RECETTES	104 690,43 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>- 17 038,66 €</b>
<b>Résultat Invest. Antérieur</b>		30 275,45 €
Résultat cumulé		<b>13 236,79 €</b>
Solde d'exécution		35 020,89 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		- 13 236,79 €

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

### 3.3- Compte de gestion, compte Administratif 2020 : Commerce et services,

#### 3.3.1- Compte de gestion 2020 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 000,00	52 195,03	104 195,03
Titres de recette émis (b)	13 985,30	20 085,03	34 070,33
Réductions de titres (c)	16,01	1 482,65	1 498,66
Recettes nettes (d = b - c)	13 969,29	18 602,38	32 571,67
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 000,00	52 195,03	104 195,03
Mandats émis (f)	30 663,60	20 707,74	51 371,34
Annulations de mandats (g)		16,01	16,01
Dépenses nettes (h = f - g)	30 663,60	20 691,73	51 355,33
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	16 694,31	2 089,35	18 783,66

Résultat d'exécution du budget Commerces et Services					
<b>Budget Principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'Exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	274,97		-16 694,31		-16 419,34
Fonctionnement	14 001,06		-2 089,35		11 911,71
<b>TOTAL</b>	<b>14 276,03</b>		<b>-18 783,66</b>		<b>-4 507,63</b>

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le Compte de gestion 2020**
- **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

### **3.3.2- Compte Administratif 2020 : Commerce et services**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2020 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

<b>Budget COMMERCE et SERVICES</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	20 691,73 €
	RECETTES	18 602,38 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>- 2 089,35 €</b>
<b>Résultat Fonct. Antérieur</b>		14 001,06 €
Résultat cumulé		11 911,71 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	30 663,60 €
	RECETTES	13 969,29 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>- 16 694,31 €</b>
<b>Résultat Invest. Antérieur</b>		274,97 €
Résultat cumulé		<b>- 16 419,34 €</b>
Solde d'exécution		<b>- 4 507,63 €</b>
RAR		18 000,00 €
Besoin en Financement Investissement N+1		34 419,34 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

### **3.4- Compte de gestion, compte Administratif 2020 : Lotissement les Rosais,**

#### **3.4.1- Compte de gestion 2020 : Lotissement les Rosais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 684 714,71	1 244 991,25	2 929 705,96
Titres de recette émis (b)	1 062 804,08	804 098,35	1 866 902,43
Réductions de titres (c)	1 062 804,08	804 098,35	1 866 902,43
Recettes nettes (d = b - c)	1 684 714,71	1 244 991,25	2 929 705,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 684 714,71	1 244 991,25	2 929 705,96
Mandats émis (f)	1 063 113,16	803 788,98	1 866 902,14
Annulations de mandats (g)	1 063 113,16	803 788,98	1 866 902,14
Dépenses nettes (h = f - g)	1 684 714,71	1 244 991,25	2 929 705,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		309,37	0,29
(h - d) Déficit	309,08		

Résultat d'exécution du budget Lotissement des Rosais					
<b>Budget Principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'Exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	-328 379,91		-309,08		-328 688,99
Fonctionnement	76 704,54		309,37		77 013,91
<b>TOTAL</b>	<b>-251 675,37</b>		<b>0,29</b>		<b>-251 675,08</b>

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le Compte de gestion 2020
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### **3.4.2- Compte Administratif 2020 : Lotissement les Rosais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu le budget primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
 Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,  
 Vu les restes à réaliser 2020 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

<b>Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	803 788,98 €
	RECETTES	804 098,35 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>309,37 €</b>
<b>Résultat Fonct. Antérieur</b>		76 704,54 €
Résultat cumulé		77 013,91 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 063 113,16 €
	RECETTES	1 062 804,08 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>- 309,08 €</b>
<b>Résultat Invest. Antérieur</b>		- 328 379,91 €
Résultat cumulé		- 328 688,99 €
Solde d'exécution		- 251 675,08 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		328 688,99 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal constate à l'unanimité :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 18                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### **4- AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS**

##### **4.1- Affectation du résultat 2020 : Commune,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 686 708,31 € et un déficit cumulé d'investissement de (-) 106 827,09 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : (+) 302 000,00 €
- En recettes pour un montant de : (-) 398 000,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au compte 1068, Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

<b>Budget PRINCIPAL</b>	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	686 708,31 €
Besoin Net de la section d'investissement	10 827,09 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 106 827,09 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	686 708,31 €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	- €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- affecter au budget communal 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4.2- Affectation du résultat 2020 : Assainissement,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 21 784,10 € et un excédent cumulé d'investissement de (+) 13 236,79 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au compte 1068, Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	21 784,10 €
Besoin Net de la section d'investissement	- 13 236,79 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (RI)	13 236,79 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	- €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	21 784,10 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- affecter au budget assainissement 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4.3- Affectation du résultat 2020 : Commerces et Services,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 11 911,71 € et un déficit cumulé d'investissement de (-) 16 419,34 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 18 000,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au compte 1068,  
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

<b>Budget COMMERCE et SERVICES</b>	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	11 911,71 €
Besoin Net de la section d'investissement	34 419,34 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 16 419,34 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	11 911,71 €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	- €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **affecter au budget Commerces et services 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### **4.4- Affectation du résultat 2020 : Lotissement des Rosais,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de (-) 328 379,91 € et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 76 704,54 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de :                    0,00 €
- En recettes pour un montant de :                    0,00 €

Considérant que pour les budgets lotissement il n'y a la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au compte 1068,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

<b>Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS</b>	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	77 013,91 €
Besoin Net de la section d'investissement	328 688,99 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 328 688,99 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	Pas de 1068 budget
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	77 013,91 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **affecter au budget Lotissement 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### **5- MONTANT ALLOUE A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

Vu les articles L2123-23 L2123-24 et L2324-24-1 mentionnant que que les communes ont l'obligation d'inscrire à leur budget prévisionnel des dépenses de formation des élus correspondant à un montant plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.  
Considérant que l'enveloppe budgétaire, d'un montant de 1000 €, consacrée à la formation des élus municipaux a été utilisée entièrement en 2020 pour financer la formation à destination des élus « Plantons le décor ».  
Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.  
Considérant qu'une 1 journée de formation ARIC est facturé 220 €  
Considérant la volonté de proposer aux membres du conseil municipal une formation sur les finances publiques et une formation sur les gestes de 1er secours.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3000 €.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3 000 €,**
- **inscrire ces crédits au budget 2021 au compte 6535.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

*Remarques émises : Après un rapide sondage 15 élus sont intéressés par une formation PSC 1*

---

## **6- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2021**

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Education Nationale et la Commune,  
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,  
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et domiciliés à Beignon (48 élèves d'élémentaire et 24 de maternelle),  
Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION en 2020 : 164 enfants et en 2021 : 152 enfants.

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,  
Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2021,  
Considérant que le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2020 était le suivant :

- 410,89 € par élève de classe élémentaire
- 1161,95 € par élève de classe maternelle

Considérant que le nombre d'enfants à l'école Germaine TILLION a diminué en 2020-2021 et que les charges fixes sont restées stables.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'attribuer à l'école Sainte Marie une aide financière de : 438,33 € pour les élèves de classe élémentaire et 1 232,49 € pour les élèves de classe maternelle.**

**Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :**

- **fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :**
  - **438,33 € par élève de classe élémentaire**
  - **1 232,49 € par élève de classe maternelle**
- **indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,**
- **précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 7- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE 2020/2021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,  
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,  
Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2019/2020 : 2 élèves de classe maternelle et 6 élèves de classe élémentaire,  
Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 117 833,90 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,  
Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 470,33 € et que celui d'un élève de maternelle est de 1296,26 €.

➔ **Madame BIENVENU invite le conseil municipal à définir la répartition des charges financières de scolarisation entre les communes de résidence.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retenir une contribution de 1296,26 € pour un élève de maternelle et de 470,33 € pour un élève d'élémentaire
- requérir auprès des communes de résidence les participations suivantes :

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par
	Maternelle	Elementaire	
PORCARO	0	2	940,66 €
ST MALO DE BEIGNON	2	4	4 473,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5 414,50 €</b>

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 8- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION A L'ECOLE DIWAN BRO ROAZHON 2021/2022

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant le versement scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan obligatoire.  
Vu le courrier de l'école Diwan Bro Roazhon de demande de soutien et de participation aux frais de scolarisation pour l'année 2020/2021 pour deux élèves domiciliés sur la commune, l'un en CE2, l'autre en CP,  
Vu le projet de convention sur la répartition des charges de fonctionnement entre la commune et l'école Diwan Bro Raozhon,

Considérant que le projet de convention indique que la participation aux frais de scolarisation d'un élève correspond au cout moyen de l'année N-1 d'un élève beignonnais soit :

- 438,33 € pour un élève en classe élémentaire
- 1 232,49 € pour un élève en classe maternelle

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande à compter de la rentrée scolaire prochaine.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à cette demande à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- préciser que la convention a une durée pour la durée de son mandat 6 ans soit jusqu'en 2026/2027,
- charger le Maire de signer tous documents administratifs relatifs à cette affaire,
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

## 9- CONTRIBUTION AU CENTRE DE MUTUALISATION DE MATERIELS SPORTIFS VIA L'ENTENTE MORBIHANNaise DU SPORT SCOLAIRE

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire,

Considérant que l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire a pour objet la mise à disposition de matériel sportif aux écoles ou aux activités périscolaires,

Considérant que ce matériel sportif est un outil d'accès pour les enfants à des pratiques variées permettant à chacun de multiplier les expériences et d'enrichir leurs compétences sportives,

Considérant que la commune n'aurait pas les finances suffisantes pour acquérir ce matériel sportif onéreux,

Considérant que le montant de la participation à hauteur de 0,15 € par habitant au titre de l'année 2021 permet de pérenniser et d'enrichir le matériel sportif mis à disposition (montant par habitant identique à 2020).

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal de renouveler la participation de la commune à cette centrale de mutualisation,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à renouveler l'adhésion à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire afin de faire bénéficier les écoles, le périscolaire et l'extrascolaire de mise à disposition de matériels sportifs
- préciser que le Maire est autorisé à prolonger cette adhésion pour la durée de son mandat,
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- charger le Maire de signer tous documents administratifs relatifs à cette affaire,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## 10- SIGNATURE CONVENTION GARDERIES ET ALSH PERISCOLAIRES AVEC LE CENTRE SOCIAL DE GUER 2021

Vu les projets de convention « garderie périscolaire 2021 », transmis par le centre social du pays de Guer, ayant pour objet la participation financières par inscription à l'heure et par enfant résidant sur la commune adhérente à ces services,

Considérant que la participation financière aux garderies périscolaires pour 2021 a été augmentée de 1,48 % soit : 2,71 €uros / heure / enfant (tarif 2020 : 2,67 €),

➔ **Madame BIENVENU propose au Conseil Municipal d'approuver ces conventions.**

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :

- approuver la convention « garderie périscolaire 2021 » avec le centre social,
- autoriser le Maire à signer ces conventions et tous actes administratifs se rapportant à cette affaire,
- imputer les versements effectués au Centre Social au compte 6574

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## 11- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION NAVETTE DE TRANSPORT EXPERIMENTALE GOBUS ENTRE GUER ET BEIGNON

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2020 autorisant le lancement du projet expérimental de navette entre Guer, Saint Malo-de-Beignon et Beignon en partenariat avec la Région Bretagne,

Vu le projet expérimental de navette entre Guer, Saint Malo-de-Beignon et Beignon en partenariat avec la Région Bretagne,

Vu le projet de renouvellement de cette convention de navette de transport dite « Go Bus » pour l'année 2021,

Considérant que le projet peut être défini comme ci-dessous :

- 18 arrêts programmés sur ce parcours dont 4 à Beignon (Le Plessis, le Poteau, le bourg, la Daoutte),
- 10 navettes par jour aller/retour en semaine et 8 navettes le samedi

- Utilisateur : ouvert à tous publics,
- Tarif : 1€uros la course et de 25€ mensuel (gratuité les samedis)

Considérant que la Région souhaite d'abord une période d'observation de ce projet avant de participer à son financement

Considérant qu'à terme ce projet pourrait voir son coût diminué dans le cadre d'une mutualisation d'une ligne Redon-Beignon voire Plélan-le-Grand,

Considérant la possibilité de l'Oust à Brocéliande Communauté de prendre la compétence mobilité sur son territoire et à terme pérenniser ce projet,

Considérant que le projet est porté par la commune de Guer dont Saint Malo-de-Beignon et Beignon doivent être partenaires financiers pour y participer,

Considérant que l'entreprise retenue à la suite d'un nouvel appel d'offre par la commune de Guer est Linévia,

Vu le montant du marché de 185 396,30 € TTC pour 8 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2021) ou à 273 893,69 € TTC pour l'année 2021.

Considérant que la répartition des charges se fait au prorata de la population totale de chaque commune, soit :

- 6 477 habitants pour Guer,
- 1 903 habitants pour Beignon,
- 527 pour St Malo de Beignon,
- Population totale = 8907 habitants

Considérant que la quote-part de la commune de Beignon pour participer à cette expérimentation est de :

- Pour l'année 2021 :  $273\,893,69 / 8\,907 \times 1\,903 = 58\,517,25$  € TTC (soit un coût de 30,75 € TTC par habitant) auxquels s'ajoutent 500 € de frais de communication
- Pour 8 mois :  $185\,396,30 / 8\,907 \times 1\,903 = 39\,609,04$  € TTC (soit un coût de 20,814 € TTC par habitant) auxquels s'ajoutent 500 € de frais de communication

Considérant que les recettes perçues de la vente des tickets et abonnement viendront répartir de la même façon (au prorata de la population) viendront diminuer le coût pour chaque commune,

Considérant que cette expérimentation est une réelle opportunité de développer l'intermodalité sur notre territoire.

**→ Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de navette de transport Go Bus entre Guer et Beignon.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **renouveler la convention de navette de transport Go Bus entre Guer et Beignon comme définie ci-dessus pour une durée de 1 an.**
- **De contribuer à hauteur de 58 517,25 € TTC à la mise en œuvre de ce dispositif conformément aux modalités susmentionnées,**
- **Indiquer que les différentes recettes perçues pour ce projet (tickets, abonnements, subventions...) viendront en déduction de la contribution de chaque commune au prorata de leur population,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **12- AVENANT MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : ETRIER DE PROTECTION DES CANDELABRES**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°3 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 528,00 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent à la fourniture et la pose de 2 étriers de protection autour des candélabres,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 528,00 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 528,00 € HT,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant et notamment le bon à tirer.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

### **13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION**

Vu le programme d'entretien n°1 de la voirie hors agglomération, pour 2 266 ml de curage de fossés et 600 ml d'arasement d'un montant de 2 027,48 € HT

Vu le programme d'entretien n°2 de la voirie hors agglomération, pour 27m<sup>2</sup> d'empierrement, d'un montant de 345,60 € HT

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien de voirie hors agglomération qui pourrait participer à hauteur de 40% du cout de l'opération,

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération serait de 1 216,49 € HT pour le programme n°1 et de 207,36 € HT pour le programme n°2.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien de voirie hors agglomération 2021.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien de voirie hors agglomération 2021,
- Indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de ces opérations serait de de 1 216,49 € HT pour le programme n°1 et de 207,36 € HT pour le programme n°2,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

### **14- EXONERATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERÇANT – CONTEXTE COVID**

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020, approuve le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.

Considérant que le restaurant « Aux délices des rois » installant une verrière devant son commerce est redevable à la commune d'une redevance de 200 €.

Considérant le courrier en date du 13 janvier 2021 de Monsieur MÉNARD propriétaire du restaurant « Aux délices des rois » sollicitant le conseil municipal qu'il l'exonère de sa redevance pour l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'exonérer le restaurant « Aux délices des rois » de sa redevance d'occupation du domaine public 2021 compte tenu de la situation sanitaire actuelle,**



**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- exonérer le restaurant « Aux délices des rois » de sa redevance d'occupation du domaine public 2021 d'un montant de 200 €,
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

### **15- CONTRAT DECALOG PORTAIL POUR MEDIATHEQUE**

Vu le portail médiathèque actuel fourni par la société Décalog,

Considérant que la maintenance de ce portail va prochainement être obsolète, il convient de changer la technologie du portail de la médiathèque,

Vu les devis fournis par la société Décalog pour passer à une technologie plus adaptée aux besoins de la médiathèque et de ses utilisateurs comme suivant :

- Portail Pro : 1 220 € HT
- Portail Essentiel : 1 120 € HT

Considérant qu'au vu de la taille de la médiathèque de Beignon et de ses usages le portail Essentiel semble plus conforme à nos attentes.

**→ Madame DUAULT propose au conseil municipal de changer le portail de la médiathèque et de retenir la solution Décalog Portail Essentiel,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- changer le portail de la médiathèque et de retenir la solution Décalog Portail Essentiel pour un montant de 1 120 € HT
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

---

### **16- PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2021**

Vu les articles D 521-10 à D 521-12 du code de l'éducation régisse l'organisation du temps scolaire,

Vu l'articles D 521-12 du code de l'éducation indiquant que la semaine scolaire arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après le nouvel examen ou modifié.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la concertation réalisée entre la commune et les écoles présentes sur son territoire ayant abouti à une proposition conjointe,

Considérant que les écoles de Beignon ont fait le choix d'organisation dérogatoire en regroupant sur 4 jours le temps scolaire,

Considérant que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'inspection académique du Morbihan le 29 juin 2018 pour une durée de 3 ans, il convient de renouveler la demande d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021 en précisant pour chaque journée de classe la répartition des heures d'enseignements et les horaires de la pause méridienne,

Considérant que l'organisation de temps scolaire actuelle est cohérente avec les projets d'école et recueille un avis favorable des conseils d'école.

**→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal de renouveler le choix d'organisation dérogatoire en regroupant sur 4 jours le temps scolaire,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- renouveler le choix d'organisation dérogatoire en regroupant sur 4 jours le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- préciser que pour chaque journée de classe :
  - o les heures d'enseignements scolaires sont : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30
  - o les horaires de la pause méridienne sont : 11h45 – 13h45
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 17- INSTALLATION D'ENTREPRISES DANS LES LOCAUX COMMUNAUX – EXONERATION DE LOYER

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 se prononçant sur une aide à l'installation d'une activité de Photographe de Famille correspondant à deux mois de loyer,

Vu la demande de Madame GUICHARD Morgane d'installation d'un commerce de vente de crêpes et galettes garnies à emporter) sur la commune de Beignon,

Vu la demande de Madame Christelle BOUCHET d'installation d'un commerce de fabrication et vente de crêpes et galettes sur la commune de Beignon,

Vu la demande de Monsieur Olivier LENOIR d'installation d'une entreprise de conciergerie et de services sur la commune de Beignon,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial vacant au 1 place de l'église dont le loyer est de 660 € TTC qui serait attribué à Madame GUICHARD Morgane,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial vacant au 26 ter rue Saint Cyr Coëtquidan dont le loyer est de 230 € TTC et 25 € de charge d'eau et d'électricité qui serait attribuer à Madame Christelle BOUCHET,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial vacant au 26 bis rue Saint Cyr Coëtquidan dont le loyer est de 140 € TTC et 10 € de charge d'eau et d'électricité qui serait attribuer à Monsieur Olivier LENOIR,

Vu la demande de Madame Morgane GUICHARD sollicitant une « aide à l'installation » afin de lancer son activité et lui permettre de se créer une clientèle,

Vu le courriel de Madame Christelle BOUCHET sollicitant une « aide à l'installation » afin de lancer son activité et lui permettre de se créer une clientèle,

Vu le courriel de Monsieur Olivier LENOIR sollicitant une « aide à l'installation » afin de lancer son activité et lui permettre de se créer une clientèle,

Considérant l'intérêt de garder des services de proximité pour les habitants de Beignon,

Considérant que Olivier LENOIR, pouvant être qualifié de conseiller municipal intéressé à cette affaire, n'a pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales

**➔ Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une aide à l'installation des 3 commerces/entreprises ci-dessus correspondant à une gratuité de 2 mois de loyer.**

**Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur :**

- une aide à l'installation des 3 commerces/entreprises ci-dessus correspondant à une gratuité de 2 mois de loyer,
- invite le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 18- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
19/01/2021	21011901	Achat de plexi pour pupitre	80,28 € TTC
20/01/2021	21012001	Droits de diffusion de musique d'attente 2021 - Standart téléphonique	45,60 € TTC
20/01/2021	21012002	Fourniture de porte de service au stade de football	1 864,67 € HT
20/01/2021	21012003	Curage de fossé sans arrasement - voirie hors agglomération	1 584,18 € TTC
20/01/2021	21012004	Fourniture de 3 barrillets molletons pour garderie des marmousets	84,00 € TTC
20/01/2021	21012005	Achat de matériel de voirie pour création de regards	714,70 € TTC
26/01/2021	21012601	Achat de 2 fauteuils de bureau pour la Mairie	334,50 € HT
27/01/2021	21012701	Achat de documents administratifs pour les mariages	121,15 € TTC
27/01/2021	21012702	Achat de résine de marquage pour passages piétons	274,20 € TTC
27/01/2021	21012703	Achat de matériel de voirie pour création de regards	443,29 € TTC
02/02/2021	21020201	Achat d'un nettoyeur haute pression	2 835,00 € HT
02/02/2021	21020202	Diagnostic thermique commerce et logement 1 place de l'église	60,00 € TTC
02/02/2021	21020203	Achat géotextile pour aire de jeux	204,00 € TTC
02/02/2021	21020204	Renouvellement du contrat de maintenance informatique	1 956,95 € TTC
02/02/2021	21020205	Achat licence de filtrage sites indésirables à l'école publique	144,00 € TTC
03/02/2021	21020301	Fourniture et pose de dalle insonorisante local commercial 8 rue du Moulinet	3 330,00 € HT
03/02/2021	21020302	Travaux d'élagage voirie et aire de jeux	936,00 € TTC
04/02/2021	21020401	Abonnement magazine médiathèque	572,19 € TTC
10/02/2021	21021001	Achat masques enfants lavables	57,26 € TTC
10/02/2021	21021002	Achat pompe de relevage pour le commerce 1 place de l'église	270,95 € HT
10/02/2021	21021003	Travaux de reliure des registres de délibération	455,76 € TTC
11/02/2021	21021101	Remise en sécurité électrique salle d'activité	1 751,50 € TTC
12/02/2021	21021201	Achat matériel administratif spécifique médiathèque	328,45 € TTC

## 19- QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 20- INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 26 mars 2021 à 19h00 (vote du budget et intervention du Cabinet financier JMS)
- Soirée OBC : La présentation de la communauté de communes et du projet de territoire aura lieu le 14 avril 2021 (sous réserve de validation par les représentants d'OBC)
- Visite entreprise : le conseil municipal visitera l'entreprise Sport Nature le 5 mai 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND,

